COMMUNE DE SAINT PRIVAT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2024

N° 2024/48 Décision modificative budget primitif commune n°1/2024

N° 2024/49 Décision modificative budget primitif assainissement n°1/2024

N° 2024/50 Adhésion au groupement de commandes porte par les syndicats départementaux d'énergies de l'Ariège (sde09), de l'Aveyron (sieda), du cantal (sdec), de la Corrèze (fdee 19), du Gard (smeg), du Gers (sdeg), de la Haute-Loire (sde 43), des Hautes-Pyrénées (sde65) du lot (te46), de la Lozère (sdee), des Pyrénées-Orientales (Sybel 66), du Tarn (sdet) et du Tarn-et-Garonne (sde82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

N° 2024/51 Demandes de subventions

N° 2024/52Dissimulation des réseaux de télécommunication de la rue des tours de merle

N° 2024/53 « Eclairons demain » rue des tours de merle

N° 2024/54 Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lie à un accroissement saisonnier d'activité au camping établi en application de l'article l.332-23-2° du code général de la fonction publique

N° 2024/55 Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lie à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques établi en application de l'article l.332-23-2° du code général de la fonction publique

N° 2024/56 Entretien des espaces verts concernant le parc du camping et le parc de la maison des services

N° 2024/57 Nomination d'un délégué à la commission d'assainissement Xaintrie Val Dordogne

N° 2024/58 Achat de matériel pour les manifestations

N° 2024/59 Devenir du patrimoine communal ancienne salles des fêtes, mairie, bibliothèque.

N° 2024/60 servitude Enedis

N° 2024/61 Choix du prestataire pour l'installation et le fonctionnement de la téléphonie et internet de la maison des services

N° 2024/62 Règlement et inscription garderie année scolaire 2024-2025

Affaires diverses.





COMMUNE DE SAINT PRIVAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-quatre, le 25 juin le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIVAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des associations à 20h00, sous la présidence de Monsieur Jean Basile SALLARD, Maire de SAINT PRIVAT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14 Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024.

Présents: Messieurs SALLARD, DUCROS, MOULIN, CHAUDIERES, COMBE, HOURTOULE et Mesdames TROYA,

FOLCH, LAJOINIE, MORVAN, et DELPIROUX.

Absents : Monsieur FORETNEGRE et Mesdames FAILLET TURON et BELVEYRE. Procurations : Mme BELVEYRE à M SALLARD, M FORETNEGRE à Mme DELPIROUX

Secrétaire de séance : Mme Géraldine LAJOINIE

N° 2024 / 48

DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRIMITIF COMMUNE N°1/2024

Afin de corriger l'erreur d'écriture concernant la double saisie des restes à réaliser sur le budget de la Commune la Trésorerie d'Argentat et la Préfecture de la Corrèze souhaitent qu'une décision modificative soit réalisée sur le budget primitif de la Commune.

INVESTISSEMENT			D	EPENSES	RECETTES
Intitulé	Compte	Programme			
Biens mobiliers, matériel et études 20415341		HP	-	41 593.53	
Bâtiments public	2131	312	-	4 000.00	
Bâtiments public	2131	341	-	1 000.00	
Bâtiments public	2131	343	-	1 000.00	
Bâtiments public	2131	3134	-	9 812.00	
Bâtiments public	2131	350	-	2 000.00	
Bâtiments public	2131	353	-	19 801.42	
Installations générales agencements	2135	340	-	2 388.46	
Réseaux de voirie	2151	344	-	4 800.00	
Réseaux de voirie	2151	351	-	57 000.00	
Matériel informatique	2183	2140	-	21. 60	
Matériel de bureau et mobilier	2184	2140	-	1 213. 35	
		SOLDE	-	144 630.36	

INVESTISSE	EMENT		DEPENSES	F	RECETTES
Intitulé	Compte	Programme			
Etat et établissements nationaux	1311	353		-	16 077.00
Etat et établissements nationaux	1321	334		-	62 600.00
Etat et établissements nationaux	1321	338		-	42 000.00
Départements	1323	312		-	55 856.00
Départements	1323	334		-	30 000.00
Départements	1323	338		-	75 000.00
Départements	1323	340		-	9 729.00
Départements	1323	351		-	11 874.00
Fonds européens	1327	329		-	79 376.67
	•	SOLDE		_	383 832.67

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote la mise en application de la décision modificative :

Nombre de voix pour	13	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

N° 2024 / 49 DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRIMITIF ASSAINNISSEMENT N°1/2024

Afin de corriger l'erreur d'équilibre entre le chapitre 042 en dépense de fonctionnement et le chapitre 040 en recette d'investissement qui présentaient une différence de 913.69 € la Trésorerie d'Argentat et la Préfecture de la Corrèze souhaitent qu'une décision modificative soit réalisée sur le budget primitif de l'assainissement.

Intitulé	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres immobilisations corporelles 040				2818	H.O.	-913,69
Investissement recettes						-913,69
		Solde	913,69			

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Recettes	
Chapitre 042	71 889.19	Chapitre 040	71 889.19
6811	71 889.19	2813	42 556.00
		28156	3 217.58
		28158	26 115.61
		2818	0.00
Total	71 889.19	Total	71 889.19

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote la mise en application de la décision modificative :

Nombre de voix pour	13	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

N° 2024 / 50

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

 Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur; - Qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Saint Privat en Corrèze, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Saint Privat en Corrèze au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Privat en Corrèze, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Saint Privat en Corrèze.

Cette délibération est mise aux voix

Nombre de voix pour	13	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

N° 2024 / 51	-
DEMANDES DE SUBVENTIONS	

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions :

- Pour l'association UDSP19 « œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France.
 - Pour l'association des Restos du Cœur.
- Pour le Tour du Limousin qui sera de passage sur notre commune le jeudi 15 août 2024, celui-ci sollicite une participation financière de la commune d'un montant de 600 € pour l'organisation de la manifestation.

- Pour les « marchés de pays » qui se déroulerons sur la commune à raison de 4 mardis soir sur la période de juillet et août 2024 (2 en juillet et 2 en août). Suite à la réunion d'organisation des « marchés de pays », il serait envisagé d'octroyer une subvention exceptionnelle aux associations qui participeront à l'animation de chaque soirée.

Il est donc proposé de participer à hauteur de 50% du coût de la manifestation avec un plafond maximum de 300 € pour chaque association. (Ecuries de la Xaintrie le 23 juillet, les amis de la bourrée et bouts de chiffon 30 juillet, pétanque Xaintricoise le 6 août et le comité des foires et marchés le 20 août)

 Pour l'association des Comètes de la Xaintrie concernant la demande de subvention exceptionnelle afin de célébrer les dix ans de l'équipe féminine le Saint Privat Pleaux Rugby Xaintrie qui se dérouleront le 20 juillet 2024 au stade de la Chanaux de St Privat.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été vu par la délibération 2024/029 qu'un montant de 1 500 € serait consacré aux subventions exceptionnelles pour cette année.

Une discussion s'engage au sein du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Décide de

- Pour UDSP19 de ne pas participer.
- Pour les Restos du Cœur de ne pas participer.
- Pour le Tour du Limousin de donner une subvention exceptionnelle de 300 €.
- Pour les associations qui participent aux marchés de pays le conseil décide de participer à hauteur de 50 % du montant dépenser pour l'animation de la soirée avec un plafond maximum de 300 € par association. Le versement de la subvention sera effectué uniquement sur présentation de la facture.
- Pour les Comètes de la Xaintrie le conseil décide d'accordé une subvention exceptionnelle de 200 € pour leur manifestation.

Nombre de voix pour	13	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

N° 2024 / 52 DISSIMULATION DES RÉSEAUX DE TELECOMMUNICATION DE LA RUE DES TOURS DE MERLE

Monsieur le Maire présente le devis de réalisation du génie civil de télécommunication réaliser par le bureau d'études DEJANTE, concernant la « Dissimulation rue des Tours de Merles »

Le montant des travaux pour la partie des lignes de télécommunication est estimé à 31 704.89 € HT soit 38 045.87 € TTC, dont 19 022.93 € au titre de la participation communale, soit 50% du TTC, à prévoir en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le montant de la participation communale pour la partie Lignes de télécommunication s'élevant à 19 022.93 €,

Décide d'inscrire la dépense sur la section de fonctionnement.

Nombre de voix pour	13	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

N° 2024 / 53 « ECLAIRONS DEMAIN » RUE DES TOURS DE MERLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le territoire des 10 communes formant l'ex canton de Saint Privat est concerné par le programme de la FDEE19 « Eclairons demain ».

Dans le cadre de ce projet, il est prévu le remplacement des luminaires des villages en 2024 paramétrés pour une coupure de 23 h à 6 h (le modèle Abelfeeze ayant été retenu : fournisseur : Société ABEL et pose société SDEL).

Monsieur le Maire présente le devis concernant le changement et l'installation de 5 lanternes RAL 7016 (gris anthracite, précablés en 9 ml) réalisé par le bureau d'études DEJANTE, relatif au projet « Eclairons demain rue des Tours de Merles »

Pour information, la pose, le raccordement, ainsi que la fourniture du coffret classe 2 des lampes seront réalisés par l'entreprise SDEL dans le cadre d'« Eclairons Demain ».

L'entreprise MCR fournira et posera les mâts et les câbles en attente de pose des lanternes.

Le montant des travaux pour la partie « rue des Tours de Merle » est estimé à 12 336.05 € HT soit 14 803.26 € TTC, dont 6 168.02 € au titre de la participation communale, soit 50% du HT, à prévoir en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le montant de la participation communale pour « Eclairons demain » section de la rue des Tours de Merle s'élevant à 6 168.02 €,

Décide d'inscrire la dépense sur la section d'investissement.

Nombre de voix pour	13	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

N° 2024 / 54

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ AU CAMPING Établi en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois)

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°;

Considérant qu'en prévision de la période estivale concernant le camping municipal et pour pallier au manque d'agents il est nécessaire de renforcer le service pour la période du *1 juillet 2024 au 31 août 2024,*Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Le recrutement d'agents contractuels dans le grade d'Agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'Agent technique au sein du camping à temps complet ou non complet. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 M 366 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal valide le recrutement d'un agent saisonnier pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024.

Nombre de voix pour	13	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

N° 2024 / 55

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ AUX SERVICES TECHNIQUES

Établi en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois)

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°;

Considérant qu'en prévision de la période estivale au service technique et pour pallier à la démission d'un de nos agents il est nécessaire de renforcer les services de techniques pour la période du 1 juillet 2024 au 31 décembre 2024,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Le recrutement d'agents contractuels dans le grade d'Agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'Agent technique à temps complet ou non complet.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 M 366 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Nombre de voix pour	13	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

N° 2024 / 56

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS CONCERNANT LE PARC DU CAMPING ET LE PARC DE LA MAISON DES SERVICES

Le Conseil Municipal est informé que suite au manque d'effectif au sein du Services Techniques, les espaces verts des parcs du camping municipal et de la future maison des services ne pourront pas être entretenue en régie.

En conséquence, nous avons demandé un devis pour les missions de débroussaillage, coupes d'arbres, tailles haies et arbustes, ainsi que la tonte aux sociétés suivantes le 24 mai 2024 :

- Farge paysage

- Vincent mons
- Xaintrie jardins
- Au trèfle vert.

La société Xaintrie jardins nous a proposé un devis pour l'entretien du camping à hauteur de 150 € HT par demie journée (tontes, débroussaillage, entretien des haies).

Concernant l'entretien des espaces verts de la future maison des services, une proposition conjointe de la société Au Trèfle Vert et de Mr Mons Vincent propose un devis de 2 700 € HT concernant la Tonte, le débroussaillage, l'abattage des arbres, taille et entretien des haies ainsi que l'évacuation des déchets.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- > Retient ces propositions,
- Prévoit d'inscrire la dépense au budget principal,
- > Autorise Monsieur le Maire à signer les devis.

Nombre de voix pour	13	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

N° 2024 / 57 NOMINATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION D'ASSAINISSEMENT XAINTRIE VAL DORDOGNE

La communauté de commune Xaintrie Val Dordogne nous indique vouloir créer sur le même modèle que la commission « eau » la commission « assainissement » et de ce fait souhaite connaître les élus qui représenteront notre commune au sein de cette nouvelle commission « assainissement ».

Le conseil propose Mme Troya Sonia en titulaire

Décide de proposer la candidature de Mme Troya Sonia (titulaire) et Mr Moulin Philippe (suppléant) pour représenter la Commune de St Privat au sein de la commission d'assainissement de la Communauté de Commune Xaintrie Val Dordogne.

Nombre de voix pour	13	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

	N° 2024 / 58
ACHAT DE	MATERIEL POUR LES MANIFESTATIONS

Suite à l'augmentation des manifestations estival sur la commune, Il a été demander plusieurs devis pour l'achat d'une plancha et d'une friteuse permettant une restauration sur place lors des manifestations organisés sur St Privat.

L'entreprise ANGIBAUD propose un devis N°2400732-1 d'un montant de 1 125.00€ HT soit 1 350.00 €TTC pour un plancha chromée sur châssis 900*60 avec 2 roues garantie 6 mois.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Décide de faire l'acquisition de la plancha chez l'entreprise ANGIBAUD pour un montant de 1 350,00
 € TTC
- Prévoit d'inscrire la dépense au budget principal,
- Autorise Monsieur le Maire à passer commande du matériel.

Nombre de voix pour	13	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

N° 2024 / 59

DEVENIR DU PATRIMOINE COMMUNAL ANCIENNE SALLES DES FÊTES, MAIRIE, BIBLIOTHEQUE.

Le Maire fait le point avec le Conseil Municipal concernant les bâtiments communaux suivants

Ancienne salle des fêtes :

Cette salle est actuellement inutilisée suite à la création la nouvelle salle Tatiany, le lot comporte également un bâtiment annexe (logement, service technique, et jardin).

Ce bâtiment n'est plus utilisé par la commune, ni les associations et les services techniques seront bientôt transférés au bâtiment PMS.

La Bibliothèque municipale:

Le local actuel est peu adapté, et dans un futur proche la bibliothèque devrait être déplacée dans une salle plus spacieuse et plus lumineuse, avec un espace bureau dans les locaux de l'école pour accueillir au mieux ce service public.

La Mairie:

Les services de la Mairie étant déplacés d'ici la rentrée dans les locaux de la Maison de Service qui regroupera également la Poste, France Service, ANTS et la Maison du département.

De plus, le bâtiment actuel qui possède également des logements d'habitation qui sont vétustes demanderait énormément d'investissement pour réparer et rafraîchir l'édifice (toiture à refaire, isolation, ...).

Au vu, de tous ces éléments le Conseil Municipal, décide de faire appel à des agences immobilières locales pour estimer la valeur de ce patrimoine et les mettre en vente.

Nombre de voix pour	13	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

	7
N° 2024 / 60	
SERVITUDE ENEDIS	

Il est porté à la connaissance du conseil municipal les documents suivants :

- Convention de mise à disposition

Régularisés entre la société ENEDIS et le maire de la commune de Saint Privat en Corrèze le 02/02/2021 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :

Commune de SAINT-PRIVAT Section :BM n° : 225

Moyennant une indemnité de 20 €.

Nombre de voix pour	13	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

N° 2024 / 61

CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'INSTALLATION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA TELEPHONIE ET INTERNET DE LA MAISON DES SERVICES

Monsieur Philippe MOULIN soumet au Conseil Municipal les propositions qu'il a recueillies auprès des deux prestataires consultés par Monsieur LAGARDE de Corrèze Ingénierie qui nous accompagne dans cette démarche.

Deux possibilités sont soumises à la réflexion :

- Conserver le matériel de téléphonie analogique actuel en location jusqu'en 2027 et envisager un renouvellement à cette date.
- Acheter dès maintenant du matériel neuf de technologie IP différente.

Les deux propositions recueillies concernant un matériel IP de même qualité et a fonctionnement équivalent sont soumises à la discussion du Conseil Municipal

Offre	Détail	Durée	Coût	Durée	Leasing	Investissement	TOTAL HT	TOTAL TTC	Pare-Feu	Total TTC
			Mensuel		existant		5 ans	5 ans		avec Pare-feu
			HT		Autocom +				HT	
					Téléphone					
ORANGE	Fibre FTTH	60	161,13€	29	0,00€	7 940,34 €	17 608,14 €	21 129,77 €	118,59 €	29 668,25€
	Achat Autocom et Postes IP									
	Achat du commutateur et des bornes WIFI									
	Pare-feu en location									
OPTEAM IP	Fibre FTTH, Centrex IP	60	128.00 €	29	74,82 €	2 417,32 €	12 567,10 €	15 080,52 €	60,00€	19 400,52 €
	Achat Postes IP									
	Achat du commutateur et des bornes WIFI									
	Pare-feu en location									

Après avoir délibéré, il est décidé de s'orienter sur du matériel neuf, ce qui permettra aussi d'assurer une transition plus rapide lors du transfert des lignes téléphoniques dans les nouveaux locaux, le matériel étant déjà, installé en amont.

Le Conseil Municipal décide de se prononcer pour la proposition la mieux disante et retient donc la proposition de la société OPTEAM IP

Nombre de voix pour	6	Abstentions	7
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

N° 2024 / 62	1
Règlement et inscription garderie année scolaire 2024-2025	

Le règlement intérieur régissant les règles des services périscolaires mis à jour, joint à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau règlement intérieur concernant l'année scolaire 2024-2025.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Approuve le règlement intérieur des services périscolaires applicable dès la rentrée scolaire de l'année 2024-2025.

Nombre de voix pour	13	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

Règlement et inscription garderie année scolaire 2024-2025

Pour rappel, la garderie est un service non obligatoire mis à disposition des familles par la commune de Saint Privat. Ce service, mis à disposition gratuitement à St Privat, a pour vocation de concilier les horaires des enfants scolarisés avec les horaires des familles qui ont une activité professionnelle. La garderie est placée sous l'autorité et la gestion communale.

<u>Horaires et condition d'accueil</u>: La garderie ouvre à 7h30 le matin jusqu'à 8h45 et le soir de 16h15 à 18 heures. Nous demandons aux familles de respecter ces horaires.

Les enfants doivent être propre et en bonne santé, dans le cas contraire lis ne seront pas acceptés. Il est demandé aux parents de traiter régulièrement leurs enfants contre les poux.

L'agent communal a interdiction de laisser un enfant seul dans la cour après 18 heures. Dans le cas où un enfant resterait en attente à 18h, l'agent communal doit prévenir les services de gendarmerie et leur remettre l'enfant.

<u>Discipline</u>: Il n'est pas tolérable que le comportement de certains élèves nuisent à l'ensemble du groupe. Nous demandons aux familles d'être attentif à ce que leurs enfants fassent preuve de discipline et de respect envers leurs camarades ainsi qu'envers le personnel.

Les grossièretés et insultes sont strictement interdites.

Interdiction: L'usage de portable est strictement interdit à la garderie.

<u>Sortie</u>: Seules les personnes inscrites sur la feuille d'inscription sont autorisées à venir chercher un enfant. Il est demandé aux élèves quittant la garderie de ne pas rester aux abords du portail pour continuer à jouer et discuter avec les enfants présents à l'intérieur de la cour.

<u>Goûter</u>: Les enfants peuvent prendre un goûter pendant le temps de garderie mais les bonbons et chewing-gum sont interdits.

<u>Sanctions et exclusions</u>: Tout manquement à la discipline ou à la politesse ainsi que tout manquement aux règles de fonctionnements feront l'objet d'avertissements :

1^{er} avertissement : rappel du règlement, courrier aux parents.

2^{ème} avertissement : rencontre avec un élu, parents et enfant.

3^{ième} avertissement : notification aux parents d'une exclusion temporaire pour une durée d'une semaine de la garderie

4^{ième} avertissement : exclusion définitive de la garderie

Le règlement de la garderie doit être signé par les deux parents ou représentants légaux. L'inscription et la signature du règlement sont obligatoires ; y compris pour les enfants fréquentant occasionnellement le service de garderie de St Privat.

AFFAIRES DIVERSES

Remerciements :

Nous avons reçu les remerciements de la Famille LORIEUX et de la Famille VAGAPOFF suite au décès de leurs proches.

Mise en vente de la Maison du Département :

Le Département de la Corrèze nous informe de la mise en vente de la Maison du Département située au 23 rue de la Xaintrie sur notre Commun.

N'étant pas intéressée par le rachat de ces locaux, la Mairie ne donnera pas suite à cette proposition de cession.

Camping:

Il a été relevé de plus en plus d'incivilités de la part de certains usagers (propreté, divagation des chiens, comportement, dégradation du lieu).

Le conseil municipal soumet l'idée de mettre à jour le règlement intérieur du camping, et de demander une caution lors de la délivrance des badges permettant l'ouverture de la barrière du camping.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.